Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_16-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-16**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Tarifs des stages hip-hop pour l'année 2026**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2024-12-09-16 du 9 décembre 2024 fixant les tarifs et conditions des stages de hip-hop pour l'année 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 25 novembre 2025,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des stages hip-hop pour l'année 2026.

Mis en place en septembre 2023, les stages de hip-hop proposés durant les vacances scolaires ont permis, en 2025, à 72 enfants âgés de 8 ans et plus de découvrir ou de perfectionner leur pratique de cette discipline.

Pour l'année 2026, la Ville proposera *à minima* deux périodes de stage, qui seront animées par des intervenants professionnels de l'association brestoise « La fierté des nôtres ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_16-DE

Cette association connaît un développement constant et suscite un intérêt croissant, tant au niveau local que sur le territoire métropolitain. Il convient également de souligner que l'association dispense, depuis 2023, des cours hebdomadaires sur la commune.

- **Modalités des stages proposés :**

Les stages se dérouleront durant les vacances scolaires de février et d'avril 2026.

Pour chaque session, deux stages distincts seront proposés, dans la limite de 12 participants par groupe :

- un stage niveau « débutant » pour des enfants âgés de 8 à 12 ans ;
- un stage niveau « intermédiaire » à partir de 8 ans, pour les personnes disposant déjà d'une première expérience de la discipline.

L'association « La fierté des nôtres » demeure libre de déterminer la répartition des jours et horaires entre les deux groupes. Toutefois, la durée totale des stages sur l'année 2026 ne devra pas excéder 32 heures.

- **Tarification des stages proposés :**

Au vu du contexte économique actuel et de la hausse des charges, il est proposé de réviser les tarifs en les augmentant de 2 %.

La tarification proposée pour l'année 2026 est donc la suivante :

	Augmentation de 2%	Rappel des tarifs horaires 2025
Stage débutant	2,53 €/heure	2,48 €/heure
Stage intermédiaire	2,97 €/heure	2,91 €/heure

La grille tarifaire prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour soit les groupes « Plouzané, nouvel élan », « Plouzané, dynamique, durable et solidaire » et « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique », 2 voix contre soit le groupe « Engagement social et solidaire pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** les tarifs ainsi proposés des stages hip-hop à compter du 1er janvier 2026.

➢ ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » article 338-70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_16-DE

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT